PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

Nombre de conseillers

En exercice: 15 Présents: 13 Votants: 14

Date de convocation :

18/07/2020

Date d'affichage:

27/07/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe DENIAU, Maire.

Présents: Mmes DOUARD-FLEURY-PETIT-SALMON HUSZTI-TESSIER-MM. CONZETT-DESVAUX-FERRISSE-GEAY-SAËZ-TURBAT-

VOISARD

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme CHANTREAU, pouvoir à M. TURBAT

Mme COURTOIS

Secrétaire de séance : M. GEAY Dominique

N° 2020-07-D1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 22 juin dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 22 juin 2020.

N° 2020-07-D2

AVENANT AU
CONTRAT DE
MAITRISE D'ŒUVRE
AVEC L'AGENCE MAES
POUR LES TRAVAUX
DE MISE EN
ACCESSIBILITE DE
L'ECOLE
Montant définitif de
la rémunération

Par délibération en date du 15 octobre 2019, le Conseil Municipal a confié la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en accessibilité de l'école à l'agence MAES pour un montant H.T. de 7 140,00 €, soit un taux d'honoraires de 14 % sur un montant prévisionnel de travaux de 51 000 € H.T. estimés par l'architecte conseil du CAUE d'Indre-et-Loire.

Suite à l'évolution du projet en accord avec le maître d'ouvrage, l'avant-projet définitif (APD) établi par M. MAES présente un montant des travaux estimés à 130 000 € H.T.

Conformément à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Particulières du marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'agence MAES, la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation de l'APD par le maître d'ouvrage et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

L'avenant présenté par M. MAES propose un taux d'honoraires réduit à 11 %. Le montant définitif des honoraires est arrêté à 14 300,00 € H.T. auxquels s'ajoutent 1 500 € H.T. pour la mission complémentaire de diagnostic et de relevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant définitif de la rémunération de l'agence MAES à 14 300 € H.T., soit 11 % du montant des travaux estimés en phase APD, plus 1 500 € H.T. pour la mission diagnostic et relevés,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le montant définitif de la rémunération de l'agence MAES.

Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire

Les conseillers se sont réunis le 03 juillet 2020 avec M. MAES pour étudier les offres reçues pendant le délai de consultation. Aucune offre n'a été reçue pour les lots 5 – carrelage et faïence, 9 – plomberie, 10 – électricité. Pour les autres lots :

Lot 1 – VRD: 1 offre de l'entreprise FERRE

Lot 2 – maçonnerie: 1 offre de BRIAULT Construction

Lot 3 – menuiseries: 2 offres de FERRAND et VILLEVAUDET

Lot 4 – plâtrerie et isolation : 1 offre de VILLEVAUDET

Lot 6 – peinture : 2 offres de GADIN et PINXIL Lot 7 – serrurerie : 2 offres de CSTM et FERRAND

Lot 8 – monte escalier: 3 offres de ALFORT ELEVATEUR, MYD'L et SIMPLY ACCESS.

La majorité des offres sont supérieures à l'estimation du maître d'œuvre, de + 6,3 % à + 38,4 %.

Au vu des 3 lots infructueux dont le lot électricité indispensable pour engager les travaux, du peu d'offres reçues, du délai très court pour débuter le chantier et du dépassement important de l'enveloppe budgétaire, la consultation a été déclarée infructueuse.

Les entreprises en ont été informées. Une nouvelle consultation sera lancée en septembre après révision des exigences techniques avec l'architecte, sans incidence sur sa rémunération. La demande de subvention DETR sera actualisée en fonction du montant des travaux.

N° 2020-07-D3

DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SELON LES ARTICLES L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales : ajout du 7° de l'article L2122-22 Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions listées dans l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Trésorier principal a fait remarquer que le plafond donné pour les marchés publics à 4 000 € était très bas et que toutes les dépenses audelà de ce montant nécessiteront une délibération. Il a également relevé que le conseil n'avait pas donné de délégation pour créer ou modifier les régies. Il lui semble opportun d'y réfléchir pour donner plus de souplesse à l'exécutif.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que le plafond des marchés soit revu à la hausse mais propose que le conseil municipal lui donne la possibilité de créer, modifier ou supprimer les régies pour en faciliter leur gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'ajouter aux délégations consenties à Monsieur le Maire le 7° de l'article L2122-22 :

- créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

N° 2020-07-D4

FIXATION DU PRIX DE VENTE DE BOIS COUPÉ

Monsieur le Maire expose aux conseillers que des arbres menaçant de tomber ont dû être coupés et débités par mesure de sécurité.

Les agents techniques interviennent également pour couper des arbres tombés lors des tempêtes ou des forts coups de vent.

Pour vendre ce bois débité, Monsieur le Maire invite les élus à fixer le prix de vente du stère de bois en fonction des différentes essences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suit le prix de vente du stère de bois coupé en 1 m à prendre sur place :

- chêne et acacia: 50 € - frêne, aulne, tilleul: 25 €

- peuplier: 20 €

TARIFS DES
REPAS DE LA
CANTINE
ANNÉE SCOLAIRE
2020-2021

Monsieur le Maire présente aux conseillers le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2019-2020.

Le prix de revient du repas avec la fourniture des repas et du pain est de $2,69 \in (2,65 \in l'année précédente)$.

Le prix de revient avec toutes les charges, fluides et dépenses de personnel, s'élève à 9,21 € contre 7,51€ en 2018-2019. Le pourcentage des dépenses supportées par le budget communal est en augmentation. Il s'explique par la diminution du nombre de repas consommés (6245 contre 8786 pour l'année scolaire 2018-2019) due à la période de confinement liée au COVID-19 et par le maintien des charges et des salaires pendant cette période.

Les tarifs actuels ont été fixés par délibération du 25 juillet 2019 :

repas maternelle 3,54 €
 repas primaire 3,68 €
 repas adulte 5,68 €
 repas personnel communal 4,27 €

Une hausse de 2,00 % avait été appliquée sur les tarifs de 2018. Les prix doivent être fixés avant la rentrée prochaine du 1er septembre 2020.

Monsieur le Maire propose trois augmentations envisageables et précise le coût supplémentaire à supporter par les familles pour une facture de 14 repas :

Tarif	. 1 00 %	Hausse	. 4 50 %	Hausse	. 2.00 %	Hausse
actuel	+ 1,00 %	14 repas	+ 1,50 %	14 repas	+ 2,00 %	14 repas
3,54	3,57	0,42	3,59	0,70	3,61	0,98
3,68	3,72	0,56	3,73	0,70	3,75	0,98
5,68	5,74	0,84	5,76	1,12	5,79	1,54
4,27	4,31	0,56	4,33	0,84	4,35	1,12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une augmentation au taux de 2,00 % et **FIXE** comme suit les tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée scolaire 2020-2021:

repas maternelle 3,61 €
 repas primaire 3,75 €
 repas adulte 5,79 €
 repas personnel communal 4,35 €

CRÉATION D'UN
EMPLOI NON
PERMANENT POUR
FAIRE FACE A UN
BESOIN LIÉ A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3 - 1^\circ$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, assurer la période de tuilage nécessaire au remplacement de l'attaché titulaire remplissant les fonctions de secrétaire de mairie qui fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2021;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Attaché remplissant les fonctions de secrétaire de mairie à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 611 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs comporte un poste d'adjoint technique à temps complet non pourvu et qu'il n'est donc pas nécessaire de créer ce poste pour nommer l'agent qui remplacera M. Marc BOYER à compter du 1^{er} septembre 2020.

N° 2020-07-D7

RETRAIT
DÉLIBERATION
DÉSIGNANT
DÉLÉGUÉS AU PAYS
LOIRE TOURAINE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les services de la préfecture demandent le retrait de la délibération en date du 11 juin 2020 désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au Pays Loire Touraine. Cette délibération est illégale.

En effet, les communes ne sont pas adhérentes au Pays Loire Touraine qui est constitué des communautés de communes de Bléré Val de Cher, du Castelrenaudais, de Touraine-Est Vallées et du Val d'Amboise. Il appartient à chaque communauté de communes de désigner les délégués des communes qui siègeront au comité syndical du Pays Loire Touraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le retrait de la délibération en date du 11 juin 2020 désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au Pays Loire Touraine.

DESIGNATION DÉLÉGUÉ DES ÉLUS ET DÉLÉGUÉ DES AGENTS AU CNAS

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué local au sein des élus et d'un délégué au sein des agents pour le CNAS, Comité National d'Action Sociale.

Le CNAS intervient pour attribuer différentes aides au personnel communal (aides vacances, secours exceptionnel ...), prêts pour acquisition de véhicules, pour l'immobilier (apport en cas d'achat ou travaux), chèques lire et chèques culture, plan épargne chèques vacances

Les missions de ces délégués consistent à présenter un bilan social périodique à l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS et de s'assurer du suivi de l'adhésion.

Ils siègent également à l'assemblée départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration. Ils peuvent émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes aux agents et se chargent de promouvoir les valeurs et les missions du CNAS auprès de potentiels adhérents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les candidatures des personnes intéressées, procède à la désignation des délégués au CNAS.

Ont été désignés:

- délégué des élus : Mme Dominique FLEURY
- délégué des agents : M. Pascal BAUDU

N° 2020-07-D9

DÉSIGNATION DE DEUX PROPRIÉTAIRES POUR LE RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE ST-OUEN - LIMERAY

Monsieur le Maire

- Informe le Conseil Municipal que le fonctionnement et la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Saint-Ouen Limeray sont régis par le Code rural et par ses statuts approuvés par arrêté préfectoral du 18 mars 2011,
- indique que les représentants des propriétaires dont le nombre au bureau actuel de l'association foncière de Saint-Ouen-Les-Vignes - Limeray est de six, sont désignés pour 6 ans par moitié par les Conseils Municipaux de Limeray (un propriétaire) et de Saint-Ouen-Les-Vignes (deux propriétaires) et par moitié par la Chambre d'Agriculture,
- invite le Conseil Municipal à désigner deux propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement pour le renouvellement du bureau de l'AFR,

Le Conseil Municipal, sachant que l'un des propriétaires déjà en place accepte d'être reconduit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme représentant des propriétaires pour le renouvellement du bureau de l'AFR:
- M. CROSNIER Robert, né le 14 mai 1951 à Saint-Ouen-Les-Vignes, domicilié 2 chemin des Poulains à NAZELLES-NÉGRON 37530.
- M. FONTAINE Christophe, né le 17 mai 1967 à Chartres, Eure-et-Loir, domicilié 10 rue du Bois Richer à VOUVRAY 37210.

LISTE DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS POUR LA C.C.I.D. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. De nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

La commission comprend le Maire, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants. Ils sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Commissaires titulaires:

NOM Prénom	Adresse	Commune	
Mme Claudette COURTOIS	13 impasse des Caves	Saint-Ouen-Les-Vignes	
Mme Marie-Agnès DOUARD	13 rue de la Poste	Saint-Ouen-Les-Vignes	
Mme Dominique FLEURY	41 rue de Gerbault	Saint-Ouen-Les-Vignes	
Mme Dominique LAMBERT	45 rue de la Pinière	Saint-Ouen-Les-Vignes	
Mme Dominique PIAZZA-	1 impasse du Plessis	Saint-Ouen-Les-Vignes	
DUMAY	i iiipasse du Piessis		
Mme Maud TESSIER	82 rue de la Montagne	Saint-Ouen-Les-Vignes	
Mme Annie VLAMINCK	136 route du Vigneau	Saint-Ouen-Les-Vignes	
M. Pascal CONZETT	79 rue de la Clarcière	Saint-Ouen-Les-Vignes	
M. Robert CROSNIER	2 chemin des Poulains	Nazelles-Négron	
M. Michel DESVAUX	68 rue de la Clarcière	Saint-Ouen-Les-Vignes	
M. Olivier FERRISSE	26 rue des Souchardières	Saint-Ouen-Les-Vignes	
M. Patrick TURBAT	225 route du Vigneau	Saint-Ouen-Les-Vignes	

Commissaires suppléants:

NOM Prénom	Adresse	Commune	
Mme Véronique GUYON	131 route de Château-Renault	Saint-Ouen-Les-Vignes	
Mme Valérie PÉTÉREAU	181 route de Château-Renault	Saint-Ouen-Les-Vignes	
Mme Chantal PRESSMANN	10 rue de Jupault	Saint-Ouen-Les-Vignes	
Mme Anne TRUET	87 rte des Foucaudières	Saint-Ouen-Les-Vignes	
Mme Hélène VAYSSE	10 rue de Jupault	Saint-Ouen-Les-Vignes	
M. Yves BOREL	11 rue Jean-Antoine Genty	Saint-Ouen-Les-Vignes	
M. Guillaume FAVIER	14 rue Jules Gautier	Saint-Ouen-Les-Vignes	
M. Jean-Luc MARIDA	35 rue de Gerbault	Saint-Ouen-Les-Vignes	
M. Jacques MARTIN	56 rue de la Clarcière	Saint-Ouen-Les-Vignes	
M. Jean-Paul JULES	185 route du Vigneau	Saint-Ouen-Les-Vignes	
M. Jean-Jacques	77 rue de la Clarcière	Saint-Ouen-Les-Vignes	
TABAREAU	// rue de la Clarciere		
M. Alban MORIN de FINFE	43 rue de la Fontenelle	Saint-Ouen-Les-Vignes	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRÉSENTE à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques d'Indre et Loire la liste dressée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal : prochaine réunion le 22 septembre 2020 à 20h30. Présentation en début de séance du Rezo Pouce par les services de Val d'Amboise.

Commission BATIMENTS pour les travaux dans l'école : lundi 31 août 2020 à 20h30.

Référent AMAP: Monsieur le Maire souhaite qu'un conseiller soit nommé référent pour l'AMAP afin de faire le lien entre l'association et la commune. Mme SALMON HUSZTI est désignée à l'unanimité.

Inauguration de l'AMAP: mardi 15 septembre 2020 de 18h à 21h.

Location du foyer rural: Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à l'initiative de Mme CICCUTI, adjointe au maire de Montreuil en Touraine, une réunion s'est tenue lundi 20 juillet dernier entre les maires de Saint-Ouen-Les-Vignes, Neuillé-le-Lierre, Limeray, Noizay. Le problème abordé concerne la location des salles des fêtes. Le décret du 10 juillet précise les conditions à respecter pour l'accueil du public dans les ERP (places assises pour les personnes accueillies, port du masque, distance minimale d'un mètre entre chaque personne ou groupe de personne venant ensemble, interdiction de danser, désinfection du matériel et de la salle). Le Maire est tenu de faire appliquer ces mesures et de vérifier qu'elles sont respectées. Devant la complexité de la mise en place et du respect de ces mesures, les maires présents ont décidé de ne plus louer leur salle jusqu'à ce que le contexte sanitaire s'améliore. Monsieur le Maire précise que seule la location du week-end des 8 et 9 août est maintenue pour ne pas pénaliser financièrement les locataires. Il les a informés de

Réserve à incendie du Flûteau: M. VOISARD signale que des adolescents utilisent la réserve à eau comme trampoline. Il craint un accident. Mme PETIT précise qu'elle a rencontré M. JOUTEUX de l'entreprise COLAS pour faire le point sur les travaux d'installation des bâches. Les clôtures seront entreprises dès septembre prochain.

toutes les mesures à respecter et de l'attention qu'il portera à cette manifestation.

Achat d'une remorque: MM. CONZETT et GEAY ont demandé des devis pour l'achat d'une petite remorque. La commande a été signée pour une remorque 500 kg NORAUTO avec rampe, bâche, roue de secours, pour un prix TTC de 858,95 €.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Philippe DENIAU